Image not found or type unknown

# Licenciement pour abandon de poste

Par **Gotye**, le **30/05/2012** à **09:44**

Bonjour!
Je vais quitter mon entreprise, mon employeur avec qui je m'entend bien refuse de faire une procedure de rupture de contrat conventionnelle, suite aux coûts, mais accepte de me licencier en me proposant de faire de abandon de poste, m'expliquant qu'il l'a déjà fait avec d'autres de mes collègues. Ma question est: vais-je toucher mes indemnités de chomage?
Merci!

Par **P.M.**, le **30/05/2012** à **10:39**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Par ailleurs, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **Gotye**, le **30/05/2012** à **21:22**

Merci beaucoup de m'avoir éclairé! Juste par precision, quand vous dites que l'employeur peut prendre tout sont temps, savez vous si il y a une limite justement "légale"?

Par **P.M.**, le **30/05/2012** à **22:14**

Aucune limite légale...

Par **janus2fr**, le **31/05/2012** à **07:56**

[citation]Merci beaucoup de m'avoir éclairé! Juste par precision, quand vous dites que

l'employeur peut prendre tout sont temps, savez vous si il y a une limite justement "légale"?
[/citation]
Bonjour,
L'employeur peut garder dans ses effectifs un salarié en abandon de poste autant qu'il le veut. Seule contrainte pour lui, établir chaque mois, une feuille de paie à 0€.

Par **Gotye**, le **31/05/2012** à **12:51**

ok!! merci beaucoup!! cela me soulage que vous ayez repondu aussi vite à mes questions! je ferais passer l'adresse du forum avec plaisir!! bonne continuation!^^

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés